



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL**

ARRETE MUNICIPAL N° 263/2023

Le Maire de la Commune de BUHL

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation de l'entreprise TM Paysage 68120 RICHWILLER, en date du 16 octobre 2023, en raison de travaux de reprise d'enrobé de la chaussée et de création d'un bateau à hauteur du n°20 rue de la Fabrique du 23 au 27 octobre 2023 ;

VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

ARRETE

Article 1er. La circulation des véhicules sera coupée dans les deux sens de circulation sur la voie suivante : rue de la Fabrique à hauteur du n°20, du 23 au 27 octobre 2023.

Article 2. En raison des restrictions qui précèdent :

- la circulation sera déviée localement, dans pour deux sens de circulation, via la rue de la Fabrique / rue de la Gare,
- le stationnement de véhicules légers et poids lourds sera interdit à proximité des travaux,
- l'accès aux services de secours devra rester possible.

Article 3. La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise CET chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4. L'entreprise TM Paysage 68120 RICHWILLER occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. L'entreprise TM Paysage 68120 RICHWILLER s'engage à remettre en état la voirie à l'issue des travaux.

Article 6. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 7 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,
- le chef de corps des Sapeurs-Pompiers du Haut-Florival
- SODAG Guebwiller – transports en commun

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise TM Paysage 68120 RICHWILLER, demandeur.



Fait à BUHL, le 18 octobre 2023

Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 20 OCT. 2023